



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
06 JUILLET 2022

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le six juillet deux mille vingt deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le trente juin deux mille vingt deux et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

REPRESENTES : François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT, Diana PELLETIER à Claire BLANC

SECRETARE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2022-077	Enfance / Jeunesse Avenant à la convention d'objectifs et de financements pour l'aide aux loisirs équitables et accessibles avec la Caisse d'Allocation Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13)
-----------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2020-082 du 16 septembre 2022, la Commune a décidé d'adhérer au dispositif « Loisirs Equitables et accessibles par tous » (LEA) et a signé une convention d'objectifs et de financements pour la période 2020-2023 dans le cadre du partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) des Bouches-du-Rhône.

En son article 4, cette convention précise les modalités de calcul et le montant de l'aide LEA à l'heure en fonction de la participation moyenne du service.

Par délibération n°2021-094 du 22 septembre 2021, un avenant à la convention est venu modifier les articles « 4.1 – mode de calcul du droit » et « 4.2 – Les conditions de versement de l'aide » pour l'année 2021, dont les modalités de calcul étaient basées sur les données N-1 de la prestation de service.

En effet, la crise sanitaire ayant nécessité des adaptations, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) avait décidé de maintenir l'aide LEA 2021 à hauteur de celle accordée pour l'année 2020 et donc basée sur les données réelles 2019.

La Caisse d'Allocation Familiale (CAF) des Bouches-du-Rhône du 03/03/2022 propose une revalorisation de cette aide à compter du 1^{er} janvier 2022 selon le barème ci-dessous :

Montant horaire moyen des participations familiales	Aide par heure
Inférieur à 0,30€ par heure	0,70 €
Compris entre 0,31€ et 0,60€ par heure	0,50 €
Compris entre 0,61€ et 0,90€ par heure	0,35 €
Compris entre 0,91€ et 1,20€ par heure	0,25 €
Compris entre 1.21€ et 1,60€ par heure	0.15 €
Strictement supérieur à 1,60€ par heure	0€

Cette modification doit faire l'objet d'un nouvel avenant à la convention initiale concernant l'article « 4.1 – mode de calcul du droit ».

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer cet avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

